



**n° 97**  
**29 mars**  
**2013**

---

*Pages 2123*  
*à 2136*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>2125</b>
Délibération n° 2013-03-25-2-1 : Compte financier 2012.....	2125
Délibération n° 2013-03-25-2-2 : Admission en non valeur.....	2125
Délibération n° 2013-03-25-2-3 : Tarifs des formations non diplômantes dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique (SIG).....	2126
Délibération n° 2013-03-25-2 : Tarif de vente des boissons non alcoolisées servies le 4 avril 2013 lors de la journée d'ouverture de la maison de l'étudiant.....	2126
Délibération n° 2013-03-25-2-5 : Prix des « Journées des doctorants ».....	2127
Délibération n° 2013-03-25-3-1 : Organisation de la licence LEA spécialité anglais-coréen .....	2127
Délibération n° 2013-03-25-4-1 : Convention entre l'ULR (BU) et la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.....	2128
Délibération n° 2013-03-25-4-2 : Convention entre l'ULR (BU) et la communauté d'agglomération (médiathèque Michel-Crépeau).....	2131
Délibération n° 2013-03-25-4-3 : Convention entre l'ULR (BU) et l'ambassade du Canada.....	2133

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 2013-03-25-2-1 : Compte financier 2012

Séance du 25 mars 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-9,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 49 et 51,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 23 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

APPROUVE le compte financier 2012 agrégé de l'université.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

APPROUVE la proposition d'imputer le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement du budget principal, soit 96 761,86 €, sur les réserves de l'établissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

APPROUVE le prélèvement du report à nouveau engendré par les opérations de correction des passifs sociaux (charges à payer : C.E.T., congés payés, heures complémentaires des personnels titulaires), soit 144 462 €, sur les réserves de l'établissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 24 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

APPROUVE le compte financier 2012 de la Fondation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 24 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

APPROUVE la proposition d'imputer le bénéfice de la section de fonctionnement, soit 5 328,75 €, sur le compte relatif aux dotations consommables de la Fondation (compte 10317).

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

### Délibération n° 2013-03-25-2-2 : Admission en non valeur

Séance du 25 mars 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies, notamment l'article 36,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	SOLDE €
03/09/2012	Compte 41112 Titre n° 370/991/2012	Remboursement part salariale RAFP 2010	<b>171.61</b>
11/09/2012	Compte 41112 Titre n° 400/991/2012	Remboursement par salariale RAFP	<b>1.90</b>
		Totaux	<b>173.51</b>

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2013-03-25-2-3 : Tarifs des formations non diplômantes dans le domaine des  
Systèmes d'Information Géographique (SIG)**

**Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 950 euros le module « Maîtriser les concepts de base des Systèmes d'Information Géographique » en formation continue.

FIXE à 800 euros le module « Conception de bases de données et mise en relation avec un Système d'Information Géographique » en formation continue.

MAINTIENT à 565 euros le module « SIG : LIDAR-LITTO3D » en formation continue.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2013-03-25-2 : Tarif de vente des boissons non alcoolisées servies le 4 avril  
2013 lors de la journée d'ouverture de la maison de l'étudiant**

**Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 1 euro le verre, le tarif de vente des boissons non alcoolisées servies le 4 avril 2013 lors de la journée d'ouverture de la maison de l'étudiant dans le cadre des 20 ans de l'ULR.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2013-03-25-2-5 : Prix des « Journées des doctorants »**

**Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-2 et suivants et l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE l'attribution de deux prix d'un montant de 400 € chacun aux deux doctorants sélectionnés par les jurys lors des « Journées des doctorants ».

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2013-03-25-3-1 : Organisation de la licence LEA spécialité anglais-coréen**

**Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du nouveau poste obtenu de la part du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à la spécialité anglais-coréen (mention langues étrangères appliquées);

APPROUVE les modalités d'organisation suivantes de la licence LEA spécialité anglais coréen :

La capacité d'accueil globale de la spécialité anglais-coréen entraîne une limitation des inscriptions en L1 à hauteur de 30 inscriptions de candidats APB, compte tenu des effectifs en poursuite d'études aux différents niveaux de la spécialité.

La présente délibération abroge la délibération n° 2012-11-05-4-1 « Organisation de la licence LEA spécialité anglais-coréen » du 5 novembre 2012.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Délibération n° 2013-03-25-4-1 : Convention entre l'ULR (BU) et la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux****Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre l'ULR (BU) et la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Convention pour la réalisation et la diffusion  
d'un film documentaire**

Entre

L'université de La Rochelle dont le siège social est au  
23 avenue Albert Einstein à La Rochelle,  
représentée par Gérard Blanchard, Président,  
ci-après dénommé le PRODUCTEUR

Et

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux  
190, rue de Pessac – 33 062 Bordeaux Cedex,  
*représentée par N...*  
ci-après dénommée la DISP

**PREAMBULE**

Le PRODUCTEUR produit un film documentaire d'une durée estimée à 26 minutes, intitulé définitivement ou provisoirement « Lire et écrire en prison » et réalisé par Madame Laurence Dubois-Pouillaute et Messieurs Christian Bessagnet et Franck Charneau (ci-après dénommés le REALISATEUR). L'origine du projet de ce documentaire est l'organisation à l'Université de La Rochelle, le 21 novembre 2013, d'une journée d'étude sur le thème : « Lire et écrire en prison : entre liberté(s) et contrainte(s) », en lien avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Charente-Maritime et de la Vienne, et les établissements pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré, de Rochefort et de Poitiers-Vivonne.

Le tournage se déroulera entre mars et juin 2013 et sera assuré par Laurence Dubois-Pouillaute, chargée de projet et des interviews, Christian Bessaguet et Franck Charneau, chargés de production audiovisuelle.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de se rapprocher afin de définir leurs engagements respectifs.

### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les partenaires susnommés pour la réalisation et la diffusion du film documentaire « Lire et écrire en prison », ci-après dénommé le FILM.

### **Article 2. ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTION**

- le PRODUCTEUR s'engage à produire le FILM dans le respect de la législation en vigueur, des conditions précisées ci-dessous ;
- le PRODUCTEUR s'engage à recueillir l'accord écrit des participants pour leur participation dans ce FILM ;
- le PRODUCTEUR s'engage à garantir l'anonymat physique et patronymique (*visage flouté, vue de dos, contre-jour etc...*) des personnes détenues, en particulier leur image, de même que les signes permettant de les reconnaître, comme les tatouages, devront être rendus méconnaissables (l'accord des personnes détenues ne constitue pas une levée de cette obligation) ;
- le PRODUCTEUR s'engage à ne pas évoquer les faits ou raisons qui ont conduit à l'incarcération ;
- le PRODUCTEUR s'engage à ne faire aucun usage des rushes non montés, sans accord préalable de la DISP ;
- le PRODUCTEUR met à disposition de la DISP cinq exemplaires DVD du documentaire cité et lui accorde la gratuité des droits de diffusion non commerciale (droit de consultation, droit de prêt, droit de diffusion publique) liés à ces supports (pour des diffusions proposées à ses personnels, à ses partenaires ainsi que dans le cadre de formations initiales et continues proposées dans le cadre de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à Agen) ;
- le PRODUCTEUR s'engage à mentionner sur tous les supports de communication du FILM, et lors du générique, le partenariat avec la DISP.

### **Article 3. CALENDRIER DE PRODUCTION**

- Les tournages se dérouleront entre mars et juin 2013 en équipe légère et comporteront des journées de préparation et de repérages, ainsi que des journées d'intervention en milieu fermé. Chaque tournage sera préalablement programmé avec le SPIP et l'établissement dont un membre sera présent à chaque fois. Les détenus participant aux tournages seront choisis par la direction de l'établissement et le RÉALISATEUR.
- Le PRODUCTEUR sera tenu de soumettre à la DISP une copie du FILM après le montage et au moins 10 jours ouvrables avant sa première diffusion qui aura lieu le 21 novembre 2013 lors de la journée d'étude évoquée en préambule.
- Les dates d'intervention à la **Maison centrale de Saint-Martin de Ré** sont les suivantes, en fonction du calendrier des ateliers d'écriture :

*mardi 12 mars : présentation du projet à la Citadelle*  
*vendredi 15 mars : présentation du projet à la Caserne*  
*mardi 19 mars : tournage à la Citadelle*

*vendredi 22 mars : tournage à la Caserne*

*lundi 25 mars : interviews et prises d'images et de son à la Caserne*

*mardi 26 mars : interviews et prises d'images et de son à la Citadelle.*

Les personnes détenues interviewées sont : .....

Les personnels interviewés sont : .....

Les dates et noms des personnes pour ce qui concerne la Maison d'arrêt de Rochefort et le Centre de détention de Poitiers-Vivonne, seront précisés par avenant(s) à la présente convention.

#### **Article 4. DIFFUSION DU FILM**

A compter du 21 novembre 2013, le FILM bénéficie d'une autorisation générale de diffusion, sous forme de DVD, de projection et de dépôt sur une plateforme de diffusion en ligne opérée par un établissement d'enseignement supérieur, Université de La Rochelle ou autre.

#### **Article 5. LITIGES**

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Paris seront compétents.

#### **Article 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée d'exploitation du documentaire. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le

La Directrice interrégionale des services  
pénitentiaires de Bordeaux

Le Président de l'université de La Rochelle

Copie : Monsieur le Directeur de la Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré  
Monsieur le Directeur de la Maison d'arrêt de Rochefort  
Monsieur le Directeur du Centre de détention de Poitiers-Vivonne  
Monsieur le Directeur du SPIP de Charente-Maritime  
Monsieur le Directeur du SPIP de la Vienne

---

**Délibération n° 2013-03-25-4-2 : Convention entre l'ULR (BU) et la communauté  
d'agglomération (médiathèque Michel-Crépeau)**

**Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre l'ULR (BU) et la communauté d'agglomération (médiathèque Michel-Crépeau) jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE :**

**L'Université de La Rochelle**

23 avenue Albert Einstein

17071 LA ROCHELLE cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

Ci-après dénommée « ULR »

d'une part,

**ET :**

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

6 rue Saint-Michel

17086 LA ROCHELLE cedex 02

Représentée par son Président, Monsieur Maxime BONO

Ci-après dénommée « CdA »

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la Partie » ou conjointement « les Parties »

**Il est tout d'abord exposé que :**

La Bibliothèque de l'ULR et la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau coopèrent d'ores et déjà dans divers domaines :

participation de la directrice de la médiathèque au Conseil de la documentation de l'ULR ;

passage intérieur reliant les deux bâtiments ;

prise en charge par la médiathèque des besoins documentaires en Littérature Jeunesse pour les

étudiants du master Enseignement et formation, spécialité Professeur des écoles ;

coopérations diverses : action culturelle, visites d'étudiants au service Patrimoine de la médiathèque, conservation de périodiques etc.

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, les Parties conviennent de mutualiser leurs publics afin :

- de faciliter la complémentarité des collections documentaires, ce qui permettra d'augmenter l'offre documentaire des Parties ;
- d'accroître l'attractivité de la Bibliothèque de l'ULR et des bibliothèques du territoire de la CdA ;
- de favoriser la circulation et le brassage des publics ;
- de mieux ancrer la Bibliothèque de l'ULR dans le territoire.

**Article 2 : MODALITES**

L'étudiant inscrit à la Bibliothèque de l'ULR bénéficie de l'inscription gratuite à l'ensemble du réseau des bibliothèques informatisées de la CdA jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire suivante.

L'usager, âgé de 15 ans et plus, titulaire de la carte donnant accès au réseau des bibliothèques de la CdA, bénéficie de l'inscription gratuite à la Bibliothèque de l'ULR. La validité de la carte délivrée par la Bibliothèque de l'ULR expire à la date de fin de validité de la carte du réseau des bibliothèques de la CdA.

**Article 3 : ACCUEIL DES PUBLICS**

Les publics accueillis sont tenus de respecter les dispositions propres à chacune des bibliothèques concernées, relatives à l'hygiène, la sécurité, la discipline générale, l'autorité des personnels, ainsi qu'aux conditions d'accès et de prêt.

**Article 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Elle donnera lieu à un bilan annuel entre les responsables des bibliothèques concernées.

**Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION**

Toute modification de la présente convention devra se faire par avenant signé par les Parties.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations prévues au titre de la présente convention.

Cette résiliation ne devient effective que quinze jours ouvrés après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte et restée infructueuse, à moins que dans ce délai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, en sus de la réparation de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En outre, chacune des parties conserve le droit de résilier la présente convention sans qu'il ait été constaté de manquement aux obligations fixées, à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En tout état de cause, les parties peuvent mettre fin de manière anticipée à la présente convention, d'un commun accord. Le cas échéant, l'accord de résiliation anticipée exprimé par les parties fait l'objet d'une formalisation écrite indiquant le terme précis de la présente convention.

Dans ces deux derniers cas, la résiliation de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par les parties.

#### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficultés, sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à La Rochelle, le  
En deux exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle  
Maxime BONO

Le Président de l'Université  
de La Rochelle  
Gérard BLANCHARD

---

### **Délibération n° 2013-03-25-4-3 : Convention entre l'ULR (BU) et l'ambassade du Canada Séance du 25 mars 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant don d'ouvrages entre l'ULR (BU) et l'ambassade du Canada jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2013.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**CONVENTION RELATIVE A LA CESSION  
DU FONDS DOCUMENTAIRE DE  
LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE CULTUREL CANADIEN A PARIS**

Entre

**L'Ambassade du Canada en France,**

35 avenue Montaigne

75008 PARIS,

représentée par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'honorable Lawrence CANNON

ci-après dénommée « L'Ambassade du Canada en France »

d'une part,

Et

**Le PRES Limousin-Poitou-Charentes,**

Etablissement public de coopération scientifique

15 rue de l'Hôtel Dieu

86034 POITIERS Cedex,

représenté par son Président, Monsieur Bernard LEGUBE

**L'Université de La Rochelle,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

23 avenue Albert Einstein

17071 LA ROCHELLE Cedex 9

représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

**L'Université de Limoges,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

33 rue François Mitterrand

87032 LIMOGES,

représentée par sa Présidente, Madame Hélène PAULIAT

**L'Université de Poitiers,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

15 rue de l'Hôtel Dieu

86034 POITIERS Cedex,

représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN

**L'Institut des Amériques,**

Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)

175 rue du Chevaleret

75013 PARIS,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BLANQUER

ci-après dénommés conjointement « les contractants »

d'autre part,

L'Ambassade du Canada en France et les cocontractants ci-après désignés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre culturel canadien a développé une bibliothèque offrant un vaste choix de documents permettant de connaître les diverses facettes du Canada, et en particulier son histoire et sa littérature. L'ambassade du Canada souhaite transmettre ce fonds documentaire à des universités françaises, membres du GIS Institut des Amériques, désireuses de développer la connaissance et l'étude du Canada.

Les Universités de La Rochelle, de Limoges et de Poitiers mènent des actions d'enseignement et de recherche portant sur le Canada. Elles ont fondé, dans le cadre du PRES Limousin-Poitou-Charentes, une chaire d'études sur le Canada qui accueille en résidence des chercheurs canadiens.

### **Article 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transmission des fonds documentaires par l'Ambassade du Canada en France, aux Universités de La Rochelle, de Limoges et de Poitiers, membres du GIS Institut des Amériques et liées dans le cadre du PRES Limousin-Poitou-Charentes.

### **Article 2. DESTINATION DES DOCUMENTS CEDES**

Les contractants se répartissent entre eux le fonds documentaire selon les critères thématiques suivants :

Université de La Rochelle : Généralités, Philosophie-Religions, Sciences auxiliaires de l'Histoire, Histoire (sauf Tribus indiennes), Beaux-Arts, Sciences, Technologie, Science militaire, Science navale, Bibliothéconomie

Université de Limoges : Géographie, Sciences sociales-Economie, Education, Littérature canadienne (langue française)

Université de Poitiers : Histoire des tribus indiennes, Anthropologie-Folklore-Loisirs et Sports, Economie politique, Science politique, Droit, Musique, Littérature canadienne (langue anglaise)

Si une modification intervient dans cette répartition postérieurement à la signature de la convention, elle fera l'objet d'un avenant.

Les contractants mettent le fonds documentaire à disposition des publics, en particulier par son signalement dans le SUDOC, catalogue national des bibliothèques de l'enseignement supérieur français, à l'aide du fichier bibliographique informatisé fourni par le ministère des Affaires étrangères canadien.

Le fonds documentaire ainsi réparti et signalé est valorisé dans le cadre des actions d'enseignement et de recherche menées par les contractants et par le PRES avec le concours de l'Institut des Amériques qui a pour mission de valoriser les patrimoines américanistes de France.

Les contractants s'interdisent de procéder à la rétrocession à titre onéreux des biens cédés.

### **Article 3. MODALITES DE CESSION**

L'Ambassade du Canada en France garantit être le propriétaire du fonds documentaire qui fait l'objet de la présente contractualisation.

La donation est acceptée gracieusement par les contractants pour les seuls documents sélectionnés par l'Ambassade du Canada en France.

L'emballage et le transport des documents sont assurés par l'Ambassade du Canada en France. Les opérations de mise en carton du fonds documentaire cédé sont effectuées en présence d'un(e) bibliothécaire de l'une des universités contractantes.

Les contractants prennent les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engagent expressément, tant pour leur compte que celui de leurs ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Ambassade du Canada en France en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

**Article 4. TRANSFERT DE PROPRIETE**

La présente convention emporte transfert de propriété du fonds documentaire lors de son expédition au profit des contractants.

**Article 5. DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter de sa date de signature.

**Article 6. LITIGE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Fait à La Rochelle en 6 exemplaires originaux

Pour l'Ambassade du Canada en France  
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'honorable Lawrence CANNON

Pour le PRES Limousin-Poitou-Charentes,  
Son Président, Monsieur Bernard LEGUBE

Pour l'Université de La Rochelle,  
Son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

Pour l'Université de Limoges,  
Sa Présidente, Madame Hélène PAULIAT

Pour l'Université de Poitiers,  
Son Président, Monsieur Yves JEAN

Pour l'Institut des Amériques,  
Son Président, Monsieur Jean-Michel BLANQUER